

Conditions Générales de Vente de Direct Mail Company AG – Publication imprimée Consumo

1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CG) forment, avec les brochures correspondantes « Données média » et « Directives techniques » (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>) dans leur version actuellement en vigueur, les fondements de l'offre de prestations de Direct Mail Company AG (ci-après appelée DMC) en matière de publication des offres de sa clientèle dans la publication « Consumo » (ci-après appelée « Consumo »).

S'agissant des prestations de services logistiques, les « Conditions Générales de Vente de Direct Mail Company AG – Distribution de Directs » s'appliquent en particulier (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>).

2 Etendue des prestations et conclusion de contrat

Consumo est le média de support pour la publicité directe non adressée (Directs) en Suisse. Les détails concernant l'étendue de l'offre figurent sur <https://www.dm-company.ch/fr/produits/consumo>. Les agences de publicité, média, de relations publiques, de marketing direct et web agissent au nom et pour le compte de la clientèle. Le partenaire contractuel de DMC demeure, dans tous les cas, la clientèle. Les rabais et contrats ne peuvent être sollicités que par un seul annonceur juridiquement indépendant.

Le contrat publicitaire est considéré comme conclu aussitôt que la confirmation écrite dudit contrat par DMC est parvenue au mandant (également via courrier électronique). Simultanément, le mandant renonce à appliquer ses propres conditions générales.

3 Contenu des publications publicitaires

La clientèle est responsable du contenu de la publicité. Le mandant déclare respecter entièrement les dispositions légales et les réglementations de la branche en vigueur ainsi que les directives conformément aux données média et aux directives techniques actuelles. A cet égard, il est responsable vis-à-vis de DMC. La clientèle s'engage à indemniser entièrement DMC, ses organes ou ses collaborateurs en cas de demande de dommages et intérêts, de réclamation de tiers ainsi que pour les éventuelles amendes et frais de procédures en lien avec une des campagnes publicitaires par elle mandatée. Il en va de même pour les coûts, les sanctions et les charges, ce qui inclut les coûts engendrés par une défense contre des réclamations et autres frais de représentation juridique, d'expertise et de justice, y compris la sauvegarde du droit en cas de procédures pénales qui résulteraient de telles demandes de tiers ou de procédures entreprises par les autorités.

En cas de droit de réponse (art. 20 ss CC) vis-à-vis de publications, DMC informe le mandant de la réception de la réponse et s'accorde avec lui sur la manière d'engager, de refuser ou d'accepter ledit droit de réponse, sur la procédure à suivre en cas d'éventuelle publication ainsi que sur les modalités qui y sont liées.

4 Droits de DMC

DMC se réserve le droit d'exiger des modifications du contenu des publications ou de refuser des publications sans en donner les motifs. Les frais découlant du rejet sont à la charge de la clientèle.

DMC est en droit de refuser la fourniture de prestations pour les produits qui, par exemple,

- présentent un caractère pornographique ou ont un contenu offensant,
- sont de nature diffamatoire ou déshonorante
- ou encore enfreignent le droit en vigueur ou les intérêts de DMC.

DMC peut accompagner les annonces et publireportages parus dans le Consumo de la mention « Annonce » ou « Publireportage » afin de les distinguer de la partie rédactionnelle.

DMC se réserve en principe le droit de repousser la date de parution et de modifier l'emplacement d'une publicité. Les désirs de la clientèle relatifs au placement et à la parution sont pris en compte en fonction des possibilités. Lors de problèmes techniques ou en cas de force majeure, la publication de la publicité peut être annulée ou repoussée sans préavis.

5 Date limite de réception, données d'impression et bon à tirer

Le mandant s'engage à respecter et à appliquer les directives figurant dans la confirmation du contrat, les données média et les directives

techniques (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>).

Si la livraison des documents à DMC a lieu après le délai défini lors de la confirmation du contrat et si, en conséquence, la publicité ne peut pas être publiée, le mandant est tout de même tenu de s'acquitter du paiement convenu par contrat. Il n'existe aucun droit à une parution ultérieure de la publicité.

A moins d'un accord exprès, DMC n'a pas l'obligation de conserver ou de retourner le matériel d'impression ou les données (maquettes définitives, films, photos, etc.) qui lui ont été adressés par voie traditionnelle ou numérique.

Aucune épreuve ne peut être livrée. Le mandant reçoit un « bon à tirer » sous forme numérique. Sans avis contraire de sa part en temps voulu (c'est-à-dire dans un délai de 24 heures), le « bon à tirer » est considéré comme accepté et la publicité paraît telle que présentée au mandant.

6 Parution défectueuse et non-parution

Les réclamations relatives à une parution défectueuse ou à une non-parution de la publication publicitaire doivent être présentées à DMC dans un délai de 10 jours suivant la publication.

Si la non-parution de l'annonce publicitaire n'est pas due à un retard de livraison des documents, les frais de parution sont, soit entièrement ou partiellement remboursés, soit compensés sous la forme d'un espace publicitaire de mêmes dimensions dans une édition ultérieure de Consumo. Si l'impression de l'annonce est entièrement ou partiellement illisible, si elle présente des fautes ou n'est pas complète, le mandant est en droit d'exiger une réduction de prix ou une insertion de mêmes dimensions en remplacement. Ces revendications sont annulées pour les mandats attribués par téléphone, en cas de transmissions défectueuses à DMC d'annonces et de publireportages par voie numérique, d'erreurs résultant de traductions de documents en langues étrangères, de retards de parution (pour autant que le contenu n'exige pas obligatoirement la parution dans une publication publicitaire soumise à un délai), de non-respect des dispositions de placement, de documents non appropriés, de différences de repères non significatives, d'écart entre les couleurs et les dispositions typographiques et en cas de désignations erronées des codes. Toute revendication pour cause de parution défectueuse, de non-parution ou pour des motifs autres que ceux décrits ci-dessus est exclue.

7 Modifications et résolution anticipée du contrat

Les annulations de contrat avant la date limite d'insertion n'entraînent aucun frais (frais d'insertion média). Les coûts pour le matériel d'impression déjà traité et les frais déjà encourus par DMC en relation avec le mandat publicitaire seront facturés à la clientèle.

En cas d'annulation de contrat après la date limite d'insertion, le mandant se voit facturer la totalité des coûts, comme si l'annonce avait été publiée.

8 Utilisation de publications publicitaires pour des bases de données électroniques

Le mandant déclare accepter que DMC sauvegarde les publications publicitaires dans ses bases de données propres ou tierces et qu'elle les diffuse par le biais de ses services en ligne. A cette fin, DMC est autorisée à effectuer un traitement formel des publications publicitaires. Le mandant peut retirer son accord en tout temps. Il prend note que les données personnelles peuvent également être consultées dans des pays où les dispositions de protection des données ne sont pas comparables avec la Suisse et que, de ce fait, la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité de ses données personnelles ne sont pas garanties.

Le traitement et l'exploitation par des tiers, sans autorisation et sans prestation significative en contrepartie, de publications publicitaires imprimées ou enregistrées dans des bases de données électroniques sont illicites et interdits par le mandant. Après consultation, ce dernier transfère en particulier à DMC le droit de prendre des mesures à l'encontre de ces agissements avec les moyens appropriés.

9 Propriété intellectuelle des contenus de la publication Consumo

Le mandant reconnaît à DMC la propriété intellectuelle et en particulier le droit d'auteur sur l'ensemble des annonces, publireportages et autres publicités à caractère individuel (par ex. création PAO) réalisées par DMC. Dans la mesure où le mandant remplit ses devoirs contractuels envers DMC, il est autorisé à utiliser pour une durée illimitée ladite propriété intellectuelle dans le cadre de l'usage originairement convenu.

Conditions Générales de Vente de Direct Mail Company AG – Publication imprimée Consumo

10 Obligation de clarification

Le respect des dispositions légales et des directives de DMC est du ressort de la clientèle. DMC n'est pas tenue de clarifier si les mandats qui lui sont transmis sont ou non en infraction avec la loi en vigueur ou s'ils peuvent ou non être distribués dans la Principauté du Liechtenstein. Vis-à-vis de DMC, la clientèle répond entièrement de tous les dommages causés par la violation de ses devoirs de clarification. DMC est autorisée à communiquer le nom de l'expéditeur à des tiers.

11 Prix / conditions

Les prix déterminants sont ceux actuellement en vigueur, conformément aux données média de DMC (<https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>). Les prix s'entendent hors TVA.

Le paiement est exigible conformément à la confirmation du mandat. DMC est en tout temps en droit d'exiger un paiement anticipé.

Les dépenses extraordinaires encourues par DMC et non comprises dans les tarifs d'insertion ou de prestations peuvent être facturées en sus (à l'instar de la TVA). Celles-ci incluent, par exemple, les frais de traduction express et les prestations graphiques en cas de livraison par le mandant des documents en dehors du délai d'insertion défini.

Concernant les offres et la facturation, les annonceurs publicitaires tels que les agences média ou de publicité sont tenus de respecter les tarifs et conditions applicables de DMC vis-à-vis de la clientèle. Les commissions d'agences spécifiques sont convenues directement par écrit entre l'agent concerné et DMC avant la conclusion du contrat de publicité proprement dit.

Les rappels éventuels pour défaut de paiement et autres frais de recouvrement sont facturés à la clientèle à raison de CHF 20 par rappel. En cas de retard de paiement, la clientèle se verra facturer un intérêt de retard de 5% par an. Si les rappels restent sans suite, DMC se réserve le droit de confier le recouvrement des montants impayés à une société tierce. En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et commissions d'agent ne sont pas accordés.

12 Exclusion de responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, DMC décline toute responsabilité pour les dommages provoqués par une négligence légère à modérée. En particulier, DMC n'est pas tenue pour responsable – dans la mesure autorisée par la loi – pour les dommages indirects ou consécutifs, comme par ex. les manques à gagner, les pertes de données ou les dommages survenus suite à des téléchargements.

DMC décline toute responsabilité pour les dommages survenus suite à une négligence légère à modérée de la part des auxiliaires et tiers engagés par elle (par ex. sous-traitants, livreurs, etc.).

DMC n'est pas tenue pour responsable – dans la mesure autorisée par la loi – des dommages provoqués par une utilisation de ses prestations contraire à la loi ou au contrat. Les droits relatifs à la responsabilité du fait des produits ainsi que les dommages corporels demeurent réservés. DMC décline toute responsabilité – dans la mesure autorisée par la loi

– pour les dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations, en particulier des problèmes de connexion à Internet, des interventions illégales sur les installations et réseaux de télécommunication, une surcharge du réseau, un engorgement délibéré des accès électroniques causé par des tiers ou des pannes.

13 Protection des données

13.1 Protection des données et traitement des données d'adresses

S'agissant de la saisie et du traitement des données personnelles, DMC respecte les dispositions de la législation suisse relatives à la protection des données et le droit étranger en matière de protection des données – dans la mesure où celui-ci est applicable – ainsi que la loi sur la Poste. Les données nécessaires pour l'exécution des opérations commerciales sont traitées par DMC et enregistrées si nécessaire. DMC protège les données des clients via des mesures appropriées et les traite de manière confidentielle.

La clientèle accepte que DMC confie le traitement des données qui lui ont été fournies dans le cadre du présent contrat à des sociétés du groupe de la Poste (Poste CH SA, participations directes et indirectes, à l'exception de Postfinance SA), dans le but de garantir l'exécution des obligations contractuelles et légales, d'assurer une qualité de prestations élevée ainsi que le suivi des relations clients. DMC garantit la non-ac-

cessibilité de ces données par des tiers ne faisant pas partie du groupe de la Poste.

La déclaration de protection des données figurant sur www.dm-company.ch/fr/protection-des-donnees fournit des informations complémentaires concernant le traitement des données auprès de DMC.

13.2 Droits de la personne concernée

La clientèle peut exiger des informations relatives au traitement de ses données personnelles. La clientèle est en droit de demander la suppression ou la destruction de ses données. Dans la mesure où ces données ne sont pas nécessaires à l'exécution des prestations exigées par elle, la clientèle peut refuser ou bloquer le traitement desdites données, en particulier celles portées à la connaissance de tiers. La clientèle a le droit de faire rectifier les données personnelles inexactes. S'il est impossible d'établir l'exactitude ou l'inexactitude des données, la clientèle peut exiger que soit apposée une note de rectification. Au cas où la clientèle a expressément consenti à un traitement ultérieur des données, elle peut retirer son accord en tout temps. La légitimité du traitement des données pendant la durée de l'accord n'est pas remise en cause. Demeurent réservées les directives légales qui obligent ou autorisent DMC à traiter les données ou à les divulguer. Si, notamment, la suppression des données n'est pas autorisée pour des motifs juridiques, les données sont bloquées au lieu d'être supprimées. Pour faire valoir ses droits en qualité de personne concernée, la clientèle doit adresser un courrier avec une copie de son passeport ou de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Direct Mail Company AG, Reinacherstrasse 131, 4053 Bâle.

13.3 Recours à des tiers (sous-traitants)

DMC est en droit de recourir à des tiers pour l'exécution des prestations et de leur fournir à cette fin l'accès aux données nécessaires.

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que DMC en ce qui concerne le respect de la loi sur la protection des données. Il ne peut – sous réserve de dispositions légales contraires – traiter les données à des fins propres, mais doit le faire uniquement sur mandat et ordre de DMC. DMC est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle minutieux des prestataires. Les sous-traitants peuvent également être domiciliés à l'étranger. DMC garantit le niveau approprié de protection des données auprès du sous-traitant dans le pays cible.

14 Modification des CGV

DMC est en droit de modifier en tout temps les CGV et l'offre de prestations ou de suspendre la prestation. Le cas échéant, la nouvelle version applicable est publiée sur le site web de l'entreprise: <https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>.

15 Clause salvatrice

Si certaines conditions des présentes CGV s'avèrent non valables, incomplètes, illégales ou si leur exécution se révèle impossible, la validité des autres parties du contrat n'en sera pas affectée. En pareil cas, les parties contractuelles trouvent un accord qui remplace la condition concernée par une condition admissible et en vigueur, dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, pour autant qu'il ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la protection des consommateurs.

16 Cession des droits

Le transfert du contrat ou des droits et devoirs au titre du présent contrat exige l'accord écrit des deux parties. DMC est en droit de transférer le présent contrat ou les droit et devoirs qui y sont liés à une autre société sans l'accord de la clientèle, dans la mesure où elle exerce un contrôle direct ou indirect sur ladite société. En outre, DMC est autorisée à transférer ou céder à des tiers, sans l'autorisation de la clientèle, des contrats ou des créances à des fins de recouvrement.

17 Droit applicable / for juridique

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Dans la mesure autorisée par la loi, l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG, RS 0.221.211.1) est exclue ; il en va de même pour les conflits de jurisdiction de la Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP, RS 291).

Conditions Générales de Vente de Direct Mail Company AG – Publication imprimée Consumo

Le for juridique pour toutes les contestations nées de la conclusion du présent contrat ou découlant de celui-ci – sous réserve d'autres fors juridiques obligatoires du droit fédéral – est le for juridique du siège principal de DMC. D'autres fors juridiques (partiellement) obligatoires sont réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 du CPC pour consommateurs).

18 Forme de publication juridiquement valable

Les seules Conditions Générales de Vente juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont celles publiées sous forme électronique. Elles peuvent être consultées sur <https://www.dm-company.ch/fr/telechargements>.

Dans des cas particuliers, DMC peut fournir une version papier des CGV sur demande de la clientèle. La clientèle prend acte du fait qu'une

version papier des CGV ne constitue qu'une reproduction des CGV à cette date et que seules les CGV publiées par voie électronique font foi. La version papier des CGV n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle (voir chiffre 14 Modification des CGV).

Direct Mail Company AG

Bâle, septembre 2023

Direct Mail Company AG

Reinacherstrasse 131 – CH-4053 Bâle

T +41 58 341 61 00 – info@dm-company.ch www.dm-company.ch